

# PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FPK-FSASPTT 2023-2024

Dans le cadre du partenariat, la FSASPTT et la FPK ont décidé de mettre en place des soutiens financiers pour accompagner les clubs affiliés dans leur projet sportif. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre du projet fédéral de la FPK. Vous retrouverez les critères d'attributions ci-dessous :

## I – Les projets sportifs des clubs FPK aidés par le partenariat FSASPTT-FPK

### 1. Le sport pour tous

**Objectif :** *Promouvoir une philosophie de pratique saine, bonne pour le corps et l'esprit à tout âge (« être et durer »)*

**Type de projet :** Organisation d'événements et/ou de projets pour tous les publics : enfants, femmes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes éloignées de la pratique sportive. Mise en place d'outil de communication (flyer, vidéo, etc) ; achat de matériel pédagogique pour toute l'association, etc.

**Critères de sélection :**

- Un éducateur qualifié et diplômé
- Travail en lien avec les associations locales de jeunes (MJC, etc...), associations d'insertion, etc.
- Cohérence du budget prévisionnel
- Pérennité de l'action afin de développer le nombre d'adhérents
- Mise en place d'un événement ou d'une action qui valorise la subvention
- Budget total du projet d'une valeur minimum de 1 000 €

### 2. Les actions sociétales et environnementales

**Objectif :** *Sensibiliser à la cohabitation harmonieuse sur l'espace public entre pratiquants et usagers*

**Type de projet :** Organisation d'événements et/ou de projets en faveur de l'environnement (ex : plogging, nettoyage de spot), pour sensibiliser à l'utilisation de l'espace public et aux partages des valeurs du parkour ; Création de vidéo de sensibilisation ; Mise en place d'outil de communication écoresponsable.

**Critères de sélection :**

- Accompagnement sportif et social
- Travail en lien avec les collectivités, les missions locales.
- Cohérence du budget prévisionnel
- Pérennité de l'action afin de développer le nombre d'adhérents

- Mise en place d'un évènement ou d'une action qui valorise la subvention
- Budget total du projet d'une valeur minimum de 1 000 €

### 3. Les évènements compétitifs

**Objectif:** Proposer des formats compétitifs nouveaux par des traceurs pour des traceurs et promouvant les valeurs de la Fédération de Parkour

Type de projet : Organisation d'évènements compétitifs en présentiel ou à distance.

Critères de sélection :

- Respect de la charte éthique du Parkour en compétition FPK ([voir site web](#) onglet charte)
- Tarif préférentiel pour les licenciés FPK
- Cohérence du budget prévisionnel
- Intégration d'un représentant FPK dans l'organisation de l'évènement
- Pérennité de l'évènement dans le but de le reproduire chaque année
- Valorisation de la subvention FPK-FSASPTT pendant l'évènement
- Budget total du projet d'une valeur minimum de 2 000 €

## II – Le processus d'attribution des subventions

- 1) L'association présente son projet dans le **formulaire de demande de subvention** puis l'envoie à : [commissionfpk-fsasptt@asptt.com](mailto:commissionfpk-fsasptt@asptt.com)
- 2) Deux périodes de dépôts de candidatures sont prévues :
  - 1<sup>er</sup> période : **septembre à novembre 2023**
  - 2<sup>ème</sup> période : **décembre à février 2024**
- 3) La commission FPK – FSASPTT évaluera les projets aux dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> période : **Semaine du 4 au 8 décembre 2023**
  - 2<sup>ème</sup> période : **Semaine du 4 au 8 mars 2024**
- 4) Dans **un délai d'1 mois** après l'étude de la demande de subvention en commission, celle-ci informera le club de sa décision.
- 5) Le montant de la subvention attribuée pourra aller jusqu'à maximum :
  - 50% du coût total du projet (sport pour tous)
  - 50% du coût total du projet (actions sociétales et environnementales)
  - 25% du coût total du projet (évènements compétitifs)

### III – Les conditions à respecter pour bénéficier des subventions

1. Le club concerné doit être affilié FPK-FSASPTT. Ces adhérents doivent être à jour de leur licence.
2. Un club ne peut bénéficier d'une subvention qu'une seule fois par saison sportive
3. Le document de présentation laissé par le club à la commission FPK – FSASPTT doit comprendre les éléments suivants :
  - Présentation du projet
  - Budget prévisionnel du projet intégrant la demande de subvention qui ne peut dépasser 50% du coût total de l'opération (25% si compétition)
  - La liste des autres partenaires du projet
4. Le club FPK réalisera un bilan de son projet quantitatif et qualitatif accompagné de photos et/ou vidéo qui sera envoyé à la commission FPK – FSASPTT. Si le bilan n'est pas adressé ni conforme au projet, le club FPK ne pourra pas solliciter une nouvelle subvention l'année suivante.

### IV – Les engagements et devoirs du club

Les clubs FPK s'étant vues attribuées des subventions par la Fédération Sportive des ASPTT, conformément à la convention de partenariat signée entre la Fédération de Parkour et la Fédération Sportive des ASPTT, s'engagent à :

1. **Tenir informée la FPK et la FSASPTT** de l'avancée du projet ;
2. **Mentionner le partenariat FSASPTT – FPK**, selon ces possibilités, durant le déroulement du projet ;
3. **Apposer les logos FPK et FSASPTT** sur les différents visuels produits pour le projet
4. **Fournir des éléments photo et/ou vidéo et un résumé** permettant de mettre en valeur le projet sur le site FPK

### V – Contact FPK-FSASPTT pour toute question

Lemaire Sacha - Directeur de la Fédération de Parkour  
06.20.96.21.11 - [sachalemaire@hotmail.com](mailto:sachalemaire@hotmail.com)

Leroux Alexandre - Chargé de Mission Partenariats Sportifs  
01.83.01.01.71 - [aleroux@asptt.com](mailto:aleroux@asptt.com)